RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
de la biodiversité, de la forêt
de la mer et de la pêche

Arrêté 18 AOUT 2025

portant prorogation et modification foncière de l'aménagement de la forêt domaniale de FRETOY (YONNE) pour la période 2025 - 2029

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2012, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de FRETOY (YONNE), pour la période 2010-2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de FRETOY (YONNE) est gérée selon un aménagement s'achevant en décembre 2024. Cependant, la révision de cet aménagement ne peut pas être achevée en 2025 en raison du projet de création d'une réserve biologique intégrale sur la forêt, dont les contours ne sont pas définitivement fixés, ce qui empêche d'arrêter actuellement des choix de gestion à long terme pour ces peuplements.

C'est pourquoi, l'arrêté d'aménagement de la forêt domaniale de FRETOY est prorogé pour une durée de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2029, afin de maintenir un document de gestion durable applicable sur cette forêt jusqu'à l'approbation de sa prochaine révision.

Durant cette période de prorogation, la forêt sera gérée selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2

La contenance cadastrale composant la forêt domaniale de FRETOY (YONNE) est désormais réduite à 1 081 ha 41 a 59 ca, soit une diminution de 99 a 91 ca, en raison de l'exclusion de l'emprise d'une maison forestière habitée et des terrains de service associés.

Le récapitulatif de ces mouvements fonciers est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

Suite à cette évolution foncière la surface aménagée de la forêt domaniale de FRETOY, est désormais réduite à 1 081,42 ha. Cette réduction de surface concerne uniquement le groupe des terrains laissés hors des séries sylvicoles durant la période 2010-2024.

Article 3

Durant la période de prorogation de l'aménagement, d'une durée de cinq ans (2025-2029), les objectifs de gestion, les choix d'essences objectif, leurs critères d'exploitabilité et les traitements appliqués restent inchangés par rapport à la période 2010-2024. En particulier, la conversion en futaie de la forêt est poursuivie.

La forêt reste structurée comme suit :

- une série de production de bois d'œuvre, d'une contenance de 1 051,99 ha ;
- une série d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 28,34 ha ;
- un groupe constitué d'emprises concédées (maison forestière et anciens terrains de service), d'une contenance de 1,09 ha, qui est classé hors des deux séries précédentes.

La composition des séries et des groupes de gestion est présentée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4

Durant la période 2025-2029, la première série, de production ligneuse, continue à être traitée en conversion en futaie régulière, sur 488,07 ha, et en futaie irrégulière, sur 563,92 ha. Les contours des unités de gestion et leur classement sont inchangés.

La forêt reste ainsi divisée en quatre groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration de futaie régulière, d'une contenance de 455,74 ha, dont 244,00 ha seront parcourus en coupe au cours de la période en respectant pour chaque unité de gestion le rythme de rotation arrêté pour la période 2010-2024 ;
- Un groupe constitué de peuplements issus de taillis-sous-futaie traités en futaie irrégulière, d'une contenance de 563,92 ha, dont 134,19 ha seront parcourus en coupe au cours de la période, en respectant la rotation de 10 ans, arrêtée pour la période 2010-2024 ;
- Un groupe constitué de peuplements trop jeunes ou de plantations résineuses en situation d'échec, d'une contenance de 20,47 ha, qui seront laissés en croissance libre, sans intervention durant la période ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 11,86 ha, qui ne sera pas parcouru en coupe durant la période de prorogation.

Le programme des coupes à réaliser durant la période de prorogation 2025-2029 est présenté en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5

Durant la période 2025-2029, la seconde série, d'intérêt écologique particulier, reste inchangée et les terrains qui la constituent sont encore laissés à leur libre-évolution naturelle.

Article 6

La contenance du groupe d'emprises concédées, placé hors des deux séries sylvicoles, est réduite à 1,09 ha. La vocation actuelle des emprises restantes sera maintenue durant la période de prorogation.

Article 7

Sur l'ensemble de la forêt et durant la période de prorogation (2025-2029) :

- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre ; en particulier, les demandes de plan de chasse au chevreuil et sanglier seront augmentées jusqu'au rétablissement d'un équilibre permettant la régénération des parcelles, sans protection. Une fois l'équilibre rétabli, les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

Article 8

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire.

Fait, le 18 AOUT 2025

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice
Filières Forêt-bois, cheval et bioéconomie

Christophe MOREL

ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES EVOLUTIONS FONCIERES EN FORET DOMANIALE DE FRETOY AU COURS DE LA PERIODE 2010 – 2024

Parcelles cadastrales	Variation de surface	Détail des mouvements fonciers
89253-E-8	- 00 ha 08 a 00 ca	Retrait de la surface de la forêt d'une maison forestière habitée* et des terrains de service associés.
89253-E-9	- 00 ha 03 a 15 ca	
89253-E-10	- 00 ha 01 a 80 ca	
89238-F-318	- 00 ha 86 a 96 ca	
Surface totale	**- 00 ha 99 a 91 ca**	**La contenance cadastrale de la forêt domaniale est passée de 1 082 ha 41 a 50 ca, dans l'aménagement initial, à 1 081 ha 41 a 59 ca au moment de la prorogation.**

*Remarque : L'autre maison forestière, qui n'a plus d'usage d'habitation, est maintenue dans la surface aménagée de la forêt car elle est louée à une association de chasse et reste, à ce titre, un équipement annexe utile à la gestion forestière. Le terrain de service attenant, également sous convention, reste aussi inclus dans la surface aménagée de la forêt.

ANNEXE 2 : COMPOSITION DES SERIES ET DES GROUPES DE GESTION DE LA FORET DOMANIALE DE FRETOY (YONNE) DURANT LA PERIODE 2025-2029

Première série

Intitulé des groupes en 2010	Code groupe national	Code groupe DT actuel	Unités de Gestion	Surface totale du groupe	Observations
Futaie régulière : Amélioration (jeunes feuillus ou résineux)	AME	AMEJF ou AMER	1 à 4, 6 à 11.1, 12 à 18, 31.2, 32.2, 33 à 37.1, 37.2, 38.1, 38.2, 39.1, 39.2, 40, 41, 42.1, 42.2, 43.1, 43.2, 44 à 47, 57, 66.1, 66.2, 67.1, 67.2, 68 à 70, 72.1, 72.2, 88 à 90.1, 90.2, 91.1, 91.2, 92, 106.1, 115.2, 116.2, 117.2, 118.1, 118.2, 119.1, 119.2, 119.3, 120.1, 120.2, 120.3, 121.2, 122.2, 122.3, 122.4, 123.1, 123.2, 123.3, 128 à 130	455,74 ha	Peuplements âgés de moins de 60 ans
Futaie régulière : Attente	AME	ATT	11.2, 21.2, 62.2, 115.1, 116.1, 117.1, 121.1	20,47 ha	Parcelles trop jeunes ou versants avec plantations résineuses en situation d'échec
Futaie irrégulière extensive	IRR	IRREX	5, 19, 20.1, 21.1, 22, 23.1, 24 à 30, 31.1, 32.1, 48 à 53.1, 54 à 56, 58 à 62.1, 63 à 65, 71, 73, 74 à 85.1, 86, 87, 93 à 99, 100 à 104.1, 105.1, 106.2, 107.1, 108.1, 109.1, 110.1, 111.1, 111.2, 112.1, 112.2, 113, 114, 122.1, 124 à 127.1	563,92 ha	Peuplements issus de TSF où globalement une capitalisation est nécessaire
Ilots de vieillissement	ILV	ILV	20.2, 21.3, 23.2, 53.2, 62.3, 85.2, 127.2	11,86 ha	Diamètres d'exploitabilité plus élevés
			Total	**1 051,99 ha**	

Seconde série

Intitulé des groupes en 2010	Code groupe national	Code groupe DT actuel	Unités de gestion	Surface totale du groupe	Observations
Intérêt écologique fort	HSY	HSYEC	104.0, 105.0	10,09 ha	Milieux rares qui doivent être protégés : éboulis sur pente
Ilots de sénescence	ILS	ILS	106.0, 107.0, 108.0, 109.0, 110.0, 111.0 et 112.0	18,25 ha	Zones difficilement exploitables du fait de la pente et des roches présentes
			Total	**28,34 ha**	

Groupe hors séries

Intitulé des groupes en 2010	Code groupe national	Code groupe DT actuel	Unités de Gestion	Surface totale du groupe	Observations
Hors-sylviculture	HSY	HSY	HSF 5 à 7	**1,09 ha**	Maison forestière et terrain de service concédés

ANNEXE 3 : PROGRAMME DES COUPES EN FORET DOMANIALE DE FRETOY (YONNE) DURANT LA PERIODE 2025-2029

Année de désignation	Unité de gestion			Groupe de gestion	Surface à désigner	Type de coupe	Type peuplement
	Parcelle	Indice	Surface totale				
2025	5		7,18 ha	IRREX	7,18 ha	IRR	CCHXM1
2025	7		7,87 ha	AMEJF	7,87 ha	A2	FCHXP2
2025	8		7,88 ha	AMEJF	7,88 ha	A2	FCHXP2
2025	9		7,88 ha	AMEJF	7,88 ha	A2	FCHXP2
2025	31	1	6,77 ha	IRREX	6,77 ha	IRR	CCHXM1
2025	32	1	5,77 ha	IRREX	5,77 ha	IRR	CCHXM1
2025	47		6,97 ha	AMEJF	6,97 ha	A4	FCHXP2
2025	128		3,73 ha	AMER	3,73 ha	E1	FS.NP2
2025	129		10,58 ha	AMER	10,58 ha	E1	FS.NP2
2025	130		9,81 ha	AMER	9,81 ha	E1	FS.NP2
2026	6		7,65 ha	AMEJF	7,65 ha	A1	FCHXP2
2026	12		8,11 ha	AMEJF	8,11 ha	A3	FCHXP2
2026	13		8,02 ha	AMEJF	8,02 ha	A3	FCHXP2
2026	38	1	4,08 ha	AMEJF	4,08 ha	A1	FCHXP2
2026	39	1	5,01 ha	AMEJF	5,01 ha	A2	FCHXP2
2026	39	2	2,11 ha	AMEJF	2,11 ha	A2	FHETP2
2026	40		7,12 ha	AMEJF	7,12 ha	A2	FCHXP2
2026	55		7,71 ha	IRREX	7,71 ha	IRR	CCHXM1
2026	56		8,00 ha	IRREX	8,00 ha	IRR	CCHXM1
2026	58		7,67 ha	IRREX	7,67 ha	IRR	CCHXM1
2026	59		7,10 ha	IRREX	7,10 ha	IRR	CCHXM1
2026	61		10,49 ha	IRREX	10,49 ha	IRR	CCHXM1
2026	62	1	3,83 ha	IRREX	3,83 ha	IRR	CCHXM1
2026	63		10,25 ha	IRREX	10,25 ha	IRR	CCHXM1
2027	1		7,67 ha	AMEJF	7,67 ha	A3	FCHXP2
2027	2		7,87 ha	AMEJF	7,87 ha	A3	FCHXP2
2027	3		7,51 ha	AMEJF	7,51 ha	A1	FCHXP2
2027	66	1	7,83 ha	AMEJF	7,83 ha	A1	FHETP2
2027	66	2	2,43 ha	AMEJF	2,43 ha	A2	FCHXP2
2027	67	1	2,60 ha	AMEJF	2,60 ha	A1	FHETP2
2027	67	2	7,23 ha	AMEJF	7,23 ha	A2	FCHXP2
2027	68		10,08 ha	AMEJF	5,50 ha	A2	FCHXP2
2027	69		12,13 ha	AMEJF	12,13 ha	A2	FHETP2
2027	70		4,85 ha	AMEJF	4,85 ha	A2	FCHXP2
2027	72	1	0,78 ha	AMEJF	0,78 ha	A2	FCHXP2
2027	72	2	1,83 ha	AMER	1,83 ha	E3	FPINP2

Année de désignation	Unité de gestion			Groupe de gestion	Surface à désigner	Type de coupe	Type peuplement
	Parcelle	Indice	Surface totale				
2028	10		7,90 ha	AMEJF	7,90 ha	A3	FCHXP2
2028	11	1	5,34 ha	AMEJF	5,34 ha	A3	FCHXP2
2028	41		7,14 ha	AMEJF	7,14 ha	A2	FCHXP2
2028	42	1	5,22 ha	AMEJF	5,22 ha	A3	FCHXP2
2028	42	2	1,92 ha	AMER	1,92 ha	E3	FARMM2
2028	43	1	5,11 ha	AMEJF	5,11 ha	A3	FCHXP2
2028	43	2	1,99 ha	AMER	1,99 ha	E3	FARMM2
2028	44		6,82 ha	AMEJF	6,82 ha	A3	FCHXP2
2028	71		9,74 ha	IRREX	9,74 ha	IRR	CCHXM2
2028	73		10,48 ha	IRREX	10,48 ha	IRR	CCHXM1
2028	93		9,78 ha	IRREX	9,78 ha	IRR	CCHXM1
2028	94		6,36 ha	IRREX	6,36 ha	IRR	CCHXM2
2029	16		7,63 ha	AMEJF	7,63 ha	A3	FCHXP2
2029	17		7,99 ha	AMEJF	7,99 ha	A3	FCHXP2
2029	18		7,74 ha	AMEJF	7,74 ha	A3	FCHXP2
2029	34		7,00 ha	AMEJF	7,00 ha	A2	FCHXP2
2029	35		7,15 ha	AMEJF	7,15 ha	A2	FCHXP2
2029	78		4,61 ha	IRREX	4,61 ha	IRR	CCHXM1
2029	79		4,98 ha	IRREX	4,98 ha	IRR	CCHXM1
2029	95		6,77 ha	IRREX	6,77 ha	IRR	CCHXM2
2029	96		6,70 ha	IRREX	6,70 ha	IRR	CCHXM1

Les codes des groupes de gestion sont explicités en annexe 2

Codes des types de coupes :	
An	n^{ème} coupe d'éclaircie de futaie feuillue
En	n^{ème} coupe d'éclaircie de futaie résineuse
IRR	Coupe de futaie irrégulière (tous calibres)
Codes des types de peuplements :	
FHETP2	Futaie régulière de hêtre à petits bois dominant, proche du capital cible
FCHXP2	Futaie régulière de chêne à petits bois dominant, proche du capital cible
CCHXM1	Taillis sous futaie en conversion de chêne à bois moyens dominant, à capitaliser
CCHXM2	Taillis sous futaie en conversion de chêne à bois moyens dominant, proche du capital cible
FARMP2	Futaie régulière de résineux à petits bois, proche du capital cible
FS.NP2	Futaie régulière de sapin de Nordmann à petits bois dominant, proche du capital cible
FPINP2	Futaie régulière de pin laricio à petits bois dominant, proche du capital cible